



AUTORISATION DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu que la société HYDROGAZ rue de l'Informatique n°3 à 4460 GRACE HOLLOGNE -Tél: 04/247 60 67 responsable : LOGE 0473/65 83 07 doit effectuer des travaux de réparation de fuite pour la CILE dès le 27 novembre 2018

-- Avenue de l'Europe 2-4 à 4620 Fléron

Vu l'article L1123-29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 20/10/2015;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux est accordée sans préjudice de l'obligation d'introduire une déclaration conformément à l'article 129 du CWATUP.

Article 2 : L'entrepreneur veillera à :

a) **Respecter :** L'A.R. du 01/12/75 portant règlement général sur la police de la circulation routière.
L'A.M. du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
L'A.M. du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

b) **Placer :** A ses frais et sous son entière responsabilité une signalisation efficace des obstacles créés (A31 et D1 s'il échet).
Pour la nuit, et dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation lumineuse adéquate (lampes clignotantes).

c) **Prévoir :** Un passage sécurisé pour la libre circulation et la traversée des piétons.

d) **Rétablir :** Le bon ordre et la propreté du domaine public dès la fin des travaux.

Article 3 : Copie de la présente autorisation est transmise :
- à l'entrepreneur.
- au conducteur des travaux de la commune de Fléron .
- à la Police locale pour information et dispositions.



Le Bourgmestre,

Roger LESPAGNARD